



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°223

Interdiction de stationnement « Rue de la Marnière »

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;
- le code de la route,

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue de la Marnière en raison des difficultés de circulation passage trop étroit deux voiture ne se croisant pas;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la Rue de la Marnière sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : La Gendarmerie de Montreux-Château et les Gardes Natures sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Foussemagne, le 25 novembre 2011 .

Le Maire
M. Louis MASSI

